

NEWS 03/16

Caisse de compensation PROMEA

Sans annonce, pas de rente de vieillesse

De nombreux assurés partent du principe qu'en atteignant l'âge ordinaire de la retraite (65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes) ils vont toucher leur rente de vieillesse automatiquement. Ceci n'est cependant pas possible. Les caisses de compensation ne connaissent pas les adresses personnelles des personnes assurées. Ceci leur interdit donc de s'adresser directement à elles. En outre, nous ne savons pas si l'assuré désire éventuellement toucher sa rente avec anticipation. Ces raisons font qu'il est indispensable de toujours annoncer la perception de la rente.

L'annonce relative à une rente de vieillesse doit nous être communiquée quelque trois à quatre mois avant d'atteindre l'âge ordinaire de la rente, dès lors que, selon les rentes, cela peut prendre un certain temps pour réunir tous les documents nécessaires, pour calculer la rente et statuer.

Le formulaire correspondant se trouve sur notre site Internet www.promea.ch dans le secteur «Support et services» de la caisse de compensation, à la rubrique «Formulaires». Vos employées peuvent remplir le formulaire directement en ligne ou l'imprimer. Si le partenaire de votre assuré(e) bénéficie déjà d'une rente, l'annonce doit être envoyée à la caisse de compensation de la personne retraitée. Il est déterminant de remplir complètement le formulaire d'annonce, de le signer et d'y joindre aussi tous les documents nécessaires.

Le montant des rentes est un sujet souvent et âprement discuté au bistro. On va même jusqu'à comparer les différents montants. Il n'est cependant pas moins vrai que le calcul des rentes de vieillesse est une chose ardue et compliquée. Ainsi, il faut tenir compte de la durée de cotisation ainsi que du revenu annuel moyen déterminant. Le calcul de la rente individuelle repose sur les données individuelles de la personne assurée et les prescriptions légales de l'AVS qui sont toujours respectées uniformément.

Il faut aussi se poser la question si d'aventure on désire toucher la rente avec anticipation ou reporter

le début du versement. Quel est en effet le moment idéal pour déclencher le versement de la rente ?

Avant d'opter pour la perception anticipée ou reportée, la personne assurée peut nous demander l'envoi d'une projection de la rente, cette projection permettant de calculer le montant prévisionnel de la rente. Ces calculs, basés sur les données personnelles et la législation en vigueur lors du calcul ne représentent qu'une information, c'est-à-dire qu'ils ne lient pas l'organe qui les a préparé et ne donnent aucun droit. Néanmoins, un tel calcul prévisionnel donne une bonne idée de la situation, rend les choses plus claires et peut rendre de précieux services lors de la planification d'une prévoyance vieillesse ciblée. Les calculs prévisionnels sont par principe gratuits. Le formulaire correspondant se trouve également sur notre site Internet dans le secteur «Support et services» de la caisse de compensation.

Notre site vous propose aussi des mémentos informatifs concernant les prestations de l'AVS. Il vaut la peine d'en prendre connaissance afin de se faire une meilleure idée sur ce à quoi vous pouvez prétendre et le mode de détermination des rentes de vieillesse. Nous sommes aussi à votre entière disposition pour vous renseigner et vous conseiller à titre individuel.

Caisse de compensation PROMEA

Norme salariale CH – l'essentiel en bref

Simplifiez la clôture annuelle et annoncez le montant de votre masse salariale ou, le cas échéant, la masse salariale de votre personnel directement à partir de votre progiciel de comptabilité salariale. Avec une comptabilité salariale certifiée Swissdec, vous établissez votre déclaration de salaire, rapidement, confortablement et en quelques clics.

Avec un système de comptabilité salariale certifié Swissdec, vous pouvez communiquer les données salariales, sans nouvelle opération, directement depuis votre système de comptabilité salariale à l'AVS, à la Suva, aux administrations fiscales (certificats de salaire et impôts à la source), aux assu-

rances privées et à l'Office fédéral de la statistique. Les avantages sont évidents :

- **Simple:** Les données salariales sont saisies une seule fois. Les montants définis par la législation, tels que les montants exonérés de l'AVS, le salaire maximum LAA/AC, sont calculés automatiquement.
- **Rapide :** Un seul clic de souris suffit pour transmettre toutes les données salariales aux destinataires sélectionnés. Plus besoin de remplir les formulaires les plus divers.
- **Sûr :** Les données sont transmises sous forme cryptée au format XML, qui répond aux exigences de protection des données suisses les plus élevées.
- **Économique :** L'investissement initial est avantageux. Et de plus : il s'implémente simplement dans un environnement IT existant.

La comptabilité représente une charge non seulement pour les PME suisses, mais avant tout pour ces dernières. La communication électronique des salaires (ELM) réduit considérablement les charges administratives, aussi dans les PME. Saisissez l'occasion et préparez-vous dès aujourd'hui, afin de gagner du temps et économiser de précieuses ressources dès la prochaine clôture annuelle. Vous trouverez de plus amples informations sous www.swissdec.ch.

Caisse d'allocations familiales PROMEA

Prise en compte de la prestation familiale française CMG dans le cadre du calcul du complément différentiel

Lors du calcul du complément différentiel pour les collaborateurs résidant en France, il faut prendre en compte, dans le cas des enfants de moins de six ans, le «Complément de libre choix de mode de garde» (CMG). Ce complément ne figurant pas actuellement sur les formulaires E 411 FR des bénéficiaires ni sur les attestations annuelles établies par les caisses d'allocations familiales françaises, les personnes qui touchent un CMG sont invitées à directement éditer une attestation de paiement en se connectant dans la rubrique «Mon Compte» du site Internet www.caf.fr et à envoyer cette dernière, en sus de l'attestation annuelle émise par la caisse

d'allocations familiales française, à la caisse d'allocations familiales suisse.

Les personnes avec des enfants de moins de 6 ans, qui ne perçoivent pas le CMG, doivent présenter avec la demande d'allocations familiales une confirmation de la caisse d'allocations familiales française qui précise qu'ils n'ont pas droit au CMG.

Sans présenter cette confirmation / attestation en plus, il n'est pas possible de calculer le complément différentiel. Nous vous prions de bien vouloir informer les collaborateurs et les collaboratrices concernés.

PROMEA est votre partenaire professionnel pour toutes vos questions dans le domaine des assurances sociales.

Assurances sociales PROMEA
Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren
Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73
info@promea.ch, www.promea.ch